

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p>Code civil</p>	<p>Proposition de loi relative au parrainage <del>civil</del></p>	<p>Proposition de loi relative au parrainage <u>républicain</u></p>
<p>Art. 34. – Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms et nom de l'officier de l'état civil, les prénoms, noms, professions et domiciles de tous ceux qui y seront dénommés.</p>	<p>Article 1<sup>er</sup></p> <p><del>Après le d de l'article 34 du code civil, il est inséré un e ainsi rédigé :</del></p>	<p>Article 1<sup>er</sup></p> <p><u>Le parrainage républicain d'un enfant est célébré à la mairie à la demande de ses parents lorsqu'ils exercent en commun l'autorité parentale ou à la demande de celui qui l'exerce seul.</u></p>
<p>Les dates et lieux de naissance :</p>		<p><u>La célébration a lieu dans la commune où l'un des parents au moins a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la cérémonie.</u></p>
<p>a) Des parents dans les actes de naissance et de reconnaissance ;</p>		<p><u>Toute personne, à l'exception de celle déchue de ses droits civiques ou à qui l'autorité parentale a été retirée, peut s'engager en qualité de parrain ou marraine à concourir à l'apprentissage par l'enfant de la citoyenneté dans le respect des valeurs républicaines.</u></p>
<p>b) De l'enfant dans les actes de reconnaissance ;</p>		<p><u>Au jour fixé, le maire, un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire reçoit, publiquement et en présence de l'enfant, la déclaration des parents du choix des parrain et marraine ainsi que le consentement de ces derniers à assumer leur mission.</u></p>
<p>c) Des époux dans les actes de mariage ;</p>		<p><u>Acte de ces déclarations est dressé sur le champ dans le registre des actes de parrainage républicain et signé par chacun des comparants et par le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal.</u></p>
<p>d) Du décédé dans les actes de décès,</p>		<p><u>L'acte de parrainage républicain énonce :</u></p>

Texte en vigueur

Texte de la proposition de loi

Texte élaboré par la commission en  
vue de l'examen en séance publique

~~« e) Des parrain et marraine dans les actes de parrainage républicain, »~~

Article 2

~~Le titre II du livre I<sup>er</sup> du même code est complété par un chapitre VIII ainsi rédigé :~~

~~« Chapitre VIII~~

~~« Des actes de parrainage républicain~~

~~« Art. 101 1. — Il est tenu dans chaque commune un registre coté et paraphé des actes de parrainages républicain.~~

~~« Art. 101 2. — Sur production de l'acte de naissance et du ou des actes de reconnaissance, l'officier d'état civil enregistre la demande de l'un ou des deux parents de faire procéder au parrainage de leur enfant.~~

~~« L'officier d'état civil enregistre également les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des futurs~~

1° Les prénoms, noms, domiciles, dates et lieux de naissance des parents de l'enfant ;

2° Les prénoms, nom, domicile, date et lieu de naissance de l'enfant parrainé ;

3° Les prénoms, noms, domiciles, dates et lieux de naissance des parrain et marraine ;

4° La déclaration des parents de choisir pour leur enfant les parrain et marraine désignés par l'acte ;

5° La déclaration des parrain et marraine d'accepter cette mission.

À l'issue de la cérémonie, il est remis aux parents, ainsi qu'aux parrain et marraine, une copie de l'acte consigné dans le registre.

**Amdt COM-1**

Article 2

Le 4° du I de l'article L. 213-2 du code du patrimoine est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« f) pour les registres de parrainage républicain, à compter de la date d'établissement de l'acte. »

**Amdt COM-2**

Texte en vigueur

Texte de la proposition de loi

Texte élaboré par la commission en  
vue de l'examen en séance publique

~~parrain et marraine.~~

~~« Art. 101 3. L'acte de parrainage civil énoncé :~~

~~« 1° Les prénoms, noms, domiciles, dates et lieux de naissance des parents ;~~

~~« 2° Les prénoms, nom, date et lieu de naissance de l'enfant parrainé ;~~

~~« 3° Les prénoms, noms, domiciles, dates et lieux de naissance des parrains ;~~

~~« 4° La déclaration des parents de choisir pour leur enfant les parrain et marraine désignés par l'acte ;~~

~~« 5° La déclaration des parrain et marraine d'accepter ce rôle.~~

~~« Art. 101 4. En marge de l'acte de naissance de l'enfant, il est fait mention de la célébration du parrainage républicain et des noms et prénoms des parrain et marraine »~~

Article 3

~~Après le chapitre I<sup>er</sup> du titre IX du livre I<sup>er</sup> du même code, il est inséré un chapitre I<sup>er</sup> *bis* ainsi rédigé :~~

~~« Chapitre I<sup>ER</sup> *bis*~~

~~« Du parrainage républicain~~

~~« Art. 381 I. Le parrainage républicain place l'enfant sous la protection de ses parrain et marraine qui acceptent librement la charge qui leur est ainsi dévolue et s'engagent à prendre soin de leur filleul comme de leur propre enfant dans le cas où ses parents viendraient à lui manquer.~~

~~« Il leur incombe en outre de développer en l'esprit de l'enfant les qualités indispensables qui lui permettront de devenir un citoyen dévoué au bien public et animé des sentiments de~~

Article 3

L'article 1<sup>er</sup> de la présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

**Amdt COM-3**

Texte en vigueur

Texte de la proposition de loi

Texte élaboré par la commission en  
vue de l'examen en séance publique

fraternité, de compréhension, de solidarité et de respect de la liberté à l'égard de ses semblables.

~~« Art. 381 2. Le parrainage républicain est célébré publiquement devant l'officier d'état civil de la commune où a été enregistrée la demande du ou des parents.~~

~~« Art. 381 3. Au jour fixé, l'officier d'état civil donne lecture des articles 371 1 et 381 1 du code civil.~~

~~« Il reçoit la déclaration des parents du choix des parrain et marraine et du consentement de ces derniers d'accepter ce rôle.~~

~~« Acte de ces déclarations est dressé sur le champ et signé de chacun des déclarants. »~~